



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°18 du 9 Janvier 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

*Le Président Fernand D'Anna,
Les Membres du Comité de Direction,
Les Membres des Commissions,
Le Personnel Administratif et Technique,
Vous présentent leurs Meilleurs Vœux,
Que cette nouvelle Année vous apporte la réussite
familiale, personnelle et sportive, ainsi qu'une Bonne
Santé pour vous et tous ceux qui vous sont chers.*





L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°18 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Mardi 23 décembre 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCQ, M Youri CHERRAD, Denis LASGOUTE

Absents excusés : , Anthony MARIOTTI, Abde EL KHALFIoui, Jean-Marie TASTEVIN,

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°17 du 13 décembre 2025.

REPORT DE MATCHES

- **U15D3 POULE A**

La rencontre ENT FCVDC.ESB / St HILAIRE LA JASSE du 17.12.2025 **est reportée au dimanche 4.01.2026 à 10h sur les installations de GOUDARGUES**

- **U19D1 POULE A**

La rencontre GC QUISSAC/CAVILLARGUES CHUSCLAN du 20.12.2025 **est reportée au mercredi 7.01.2026 à 18h sur les installations de Quissac.**

- **U19 D1 poule B**

La rencontre Langlade/Nîmes Lasallien du 20.12.2025 **est reportée au samedi 24.01.2026 à 15h sur les installations de Langlade.**



- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre FOOT TERRE DE CAMARGUE/GENERAC du 20.12.2025 **est reportée au 03.01.2026 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre FC BERNIS/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN du 20.12.2025 **est reportée au samedi 03.01.2026 à 15H00 sur les installations de BERNIS**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre OL FOURQUES/BAGNOLS PONT du 20.12.2025 **est reportée au samedi 03.01.2026 à 15H00 sur les installations de FOURQUES.**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre ST LAURENT / FC PAYS UZES du 20.12.2025 **est reportée au samedi 03.01.2026 à 15H00 sur les installations de ST LAURENT.**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre FC VL DE CEZE/ST PRIVAT du 20.12.2025 **est reportée au samedi 17.01.2026 à 10H00 sur les installations de VAL DE CEZE.**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre MOUSSAC / N.GAZELEC du 20.12.2025 **est reportée au mercredi 14.01.2026 à 14h30 sur les installations de MOUSSAC**

- COUPE GARD LOZERE U17

La rencontre MONOBLET / N.CASTANET du 20.12.2025 **est reportée au mercredi 14.01.2026 à 14h30 sur les installations de MONOBLET.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre OL FOURQUES/N. SOLEIL LEVANT du 21.12.2025 **est reportée au dimanche 04.01.2026 à 10H00 sur les installations de FOURQUES.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre SO LA CALMETTE/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN du 21.12.2025 **est reportée au DIMANCHE 04.01.2026 à 10H00 sur les installations de LA CALMETTE.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre LE VIGAN/ST GILLES AEC du 20.12.2025 **est reportée au dimanche 18.01.2025 à 10H00 sur les installations du VIGAN.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre ANDUZE/ES PAYS D'UZES du 21.12.2025 **est reportée au dimanche 04.01.2026 sur les installations d'ANDUZE.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre St LAURENT/ST MARTIN VALG du 21.12.2025 **est reportée au dimanche 04.01.2026 sur les installations de ST LAURENT.**



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre DOMESSARGUES/N.CHEMIN BAS du 21.12.2025 **est reportée au dimanche 04.01.2026 sur les installations de DOMESSARGUES.**

- COUPE GARD LOZERE U15

La rencontre LANGLADE / LM STA SEDISUD du 21.12.2025 **est reportée au dimanche 18.01.2025 à 10H00 sur les installations de LANGLADE.**

INFORMATIONS

- COUPE GARD LOZERE U17

Forfait de US SOMMIERES pour le match du 20.12.2025.

N.Pissevin qualifié pour le prochain tour.

AMENDE DE 50 EUROS FORFAIT (ART 24 DES RG)

COUPE GARD LOZERE U15, U17 et U19

Le tirage du prochain tour de la coupe Gard Lozère U15, U17 et U19 se fera le jeudi 22.01.2026 à 14h au siège du District Gard Lozère.

Les clubs qualifiés sont conviés au tirage.

1 seul représentant par club.

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme MANTOUX Claire



PROCES VERBAL N°19 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 8 janvier 2026

A : 14H00

Président: M. Stéphane BROCQ

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCQ, Anthony MARIOTTI, M Youri CHERRAD, Abd EL KHALFIOUI,

Absent excusé : Denis LASGOUTE

Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment MR Stephane BROCQ pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°18 du 23 décembre 2025.

REPORT DE MATCHES

- **U15 D3 Poule B**

La rencontre VAUVERT / ST LAURENT DES ARBRES du 28.12.25 est reportée au 07.01.26 à 15h00 sur les installations de Vauvert

- **U15D3 Poule A**

La rencontre MONOBLET/PUJAUT du 4.01.2026 est reportée au dimanche 18.01.2026 sur les installations de MONOBLET

- **Coupe Gard Lozere U15**

La rencontre ANDUZE/ES PAYS D'UZES du 4/01/26 est reportée au 18/01/26 à 10h sur les installations d'Anduze.

- **U19 D1 POULE A**

La rencontre CA BESSEGES/ST CHRISTOL LES ALES du 20.12.2025 est reportée au SAMEDI 17 JANVIER 2026 à 15H00 sur les installations de BESSEGES.

- **COUPE GARD LOZERE U15**

La rencontre LA CALMETTE/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN du 04.01.2026 est reportée au DIMANCHE 18.01.2026 à 10H00 sur les installations de la CALMETTE.

RAPPEL : 2eme arrêté municipal de la mairie de la CALMETTE, pour le report du 18.01.2026 le club devra en cas d'un nouveau AM, trouver un terrain de repli ou inversion.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

- **U17 D2**

La rencontre MONOBLET/NIMES LASALLIEN du 4.01.2026 **est reportée au dimanche 22.02.2026 à 10h sur les installations de Monoblet.**

- **U15 D3**

La rencontre AS ROUSSON/ST HILAIRE LA JASSE du 25.01.2026 **est reporté au mercredi 11.02.2026 à 18H30 sur les installations de ROUSSON.**

RETOUR CSR (POUR INFORMATION)

- **U15D4 Poule C**

Pour la rencontre Saint Paulet/Rochef Signargues du 4.01.26 :

Dit match perdu par forfait à l'équipe Rochef Signar 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Saint Paulet As 1, sur le score de 3/0

- **U19D1**

Pour la rencontre Pissovin Nimes/Nimes Castanet du 13.12.25 :

Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe A. C. Pissovin Valdeg 1 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Nîmes Castanet 1 sur le score de 3/0.

- **U17D2**

Pour la rencontre Bouillargues/AS Versoise du 14.12.25 :

Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe Bouillargues 1 (503370) sans en reporter le bénéfice à l'équipe de As Versoise 1 (581851), sur le score de 3/0

COUPE GARD LOZERE U15, U17 et U19

Tirage de la coupe Gard Lozere U15, U17 et U19 le jeudi 22.01.2026 à 14h au District Gard Lozère.

Les clubs sont invités (1 seul représentant par club)

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- **Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.**
- **Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.**



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE

M BROCQ Stéphane



LA SECRETAIRE DE SEANCE

MANTOUX Claire



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N° 18 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 23/12/25

À : 10H Dématérialisée

Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY

Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

La commission approuve le procès-verbal N° 17 du 18/12

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



RAPPEL

U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13
U10-U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13
U8-U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

1. Feuilles de présence OBLIGATOIRE
2. Les sanctions seront appliquées à chaque journées
3. SI pas de feuilles de présence de clubs visiteurs, le club ORGANISATEUR devra le NOTIFIER dans COMMENTAIRE dans le FAL : à défaut, c'est le club ORGANISATEUR qui sera AMENDE (25)

Pitch 2em TOUR le samedi 10 janvier

RAPPEL : FINALE PITCH SAMEDI 28 MARS 2026 (lieu à définir)

ATTENTION NOUVELLES DATES U13 à 11 et championnat U12/U13

Dates U13 à 11 :

ALLER : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février , RETOUR : 14-21 Mars / 11 -18 Avril / 9 Mai

Dates U12/U13 :

ALLER SIMPLE : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février / 14-21 Mars / 11-18 Avril

Les Défis devront impérativement être notés sur la FMI, si pas de notation ZERO point aux 2 équipes.

A la suite de la validation du projet de championnat U13 foot à 11 par l'Assemblée Générale du 06/12/2025, la Commission rappelle les conditions d'engagement et de participation définies en son article 4 :

Art. 4 – Engagements et participations.

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies comme suit :

Réservee uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est fixé et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase.

N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labellisation ; - Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).



IMPORTANT :

- La participation des U12 y est strictement interdite.
- Exclusion temporaire mise en place par les Arbitres officiels désigné par le district

Le règlement complet du Championnat U13 à 11 se trouve dans les annexes des Règlements Généraux de l'Annuaire du District mis en ligne.

Les Défis devront impérativement être notés sur la FMI, si pas de notation ZERO point aux 2 équipes.

Nouvelles Dates U13 à 11 :

ALLER : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février , RETOUR : 14-21 Mars / 11 -18 Avril / 9 Mai

Défis Technique

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril / 9 Mai (u13 à 11)

Les feuilles sont à télécharger sur le site du District

Validation des classements par la commission des U12/U13 Phase 1

Championnat U12

Dates calendrier Championnat U12 Espoir

ALLER : 17-24-31Janvier / 7-14 Février – 21 Février (JP Roux tour 2 ou Rattrapage)

RETOUR : 14-21-28 Mars / 11 Avril / 9 Mai

Défis Technique

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril / 9 Mai (U12 Espoir)

Dates Calendrier Autres (Développement – Intermédiaire – Loisir) :

ALLER SIMPLE : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février /14-21-28 Mars / 11 Avril

Les Défis devront impérativement être notés sur la FMI, si pas de notation ZERO point aux 2 équipes.

Validation des classements par la commission des U12 Phase 2

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30
- ☒ Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€
- ☒ Retrait Equipe / Art 59 des RG : Amende 30€
- ☒ FEUILLES DE PLATEAU NON ADRESSEES (Articles 53 et 72)

RAPPEL FOOT à 8 pour les U8/U9

La pratique du Foot Animation, pour les catégories U6 à U11 est réglementé par la Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013 figurant en Annexe 6 des Règlements Généraux de la F.F.F. que vous pouvez retrouver ici : Annexe 6 - Circulaire Foot Animation_AG LFA 9 02 2013

Cette circulaire impose le foot à 5 pour la catégorie U8/U9 et un passage au foot à 8, seulement à partir de la catégorie U10. (3 joueurs U8/U9 autorisés par équipe en U10 – U10/U11)

Rotation 4 en U10 et U10/U11 PENSEZ A VOS DESIDERATAS

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »



Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30 Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30 AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 à 15h00 à Vers

En ACCORD avec la Commission Technique , pour les Rotations 4 et 5 en U8/U9 les plateaux se joueront à 8

- Temps de jeux : 50 minutes (2 x 25 minutes)
- Plateaux de 3 équipes
- le samedi après-midi à 14h00
- uniquement les équipes qui évoluaient en DEVELOPPEMENT les rotations précédentes
- uniquement des joueurs licenciés U9
- Diplôme de l'éducateur obligatoire : Module U9/CFI U6-U9

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026

Le Championnat Féminin intègre le championnat garçons en D4 pour la Phase 2

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Les classements et classements défi sont à consulter le site du District.

Procès-verbal N° 19 de la Commission Foot Animation

| | |
|------------------------|--|
| Réunion du : | 08/01/26 |
| À : | 10H Dématérialisée |
| Présidence : | Mr Didier CASANADA |
| Présents : | Mmes Nadine GRECO. Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, |
| Absents excusés : | Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE |
| Assiste à la Réunion : | |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 23/12



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI
Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

LES DEFIS QUI NE SERONT PAS NOTES ET TRANSMIS AVEC LA FEUILLE DE MATCH SERONT COMPTABILISES : 0 point aux 2 équipes

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL

U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13

U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13

U8 – U8/U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

1. Feuilles de présence OBLIGATOIRE
2. Les sanctions seront appliquées à chaque journées
3. SI pas de feuilles de présence de clubs visiteurs, le club ORGANISATEUR devra le NOTIFIER dans COMMENTAIRE dans le FAL : à défaut, c'est le club ORGANISATEUR qui sera AMENDE (25)

Championnat U12/U13

RAPPEL : FINALE PITCH SAMEDI 28 MARS 2026 (lieu à définir)

NOUVELLES DATES

Dates U12/U13 :

ALLER SIMPLE :17-24-31 Janvier / 7-14 Février / 14-21 Mars / 11-18 Avril

Modification poules

U12U13 D2 C

ALL FIVE intègre la D3 B

U12U13 D3 B

VAUVERT 2 intègre la D2 C



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Championnat U13 à 11

A la suite de la validation du projet de championnat U13 foot à 11 par l'Assemblée Générale du 06 /12/2025, la Commission rappelle les conditions d'engagement et de participation définit en son article 4 :

Art. 4 – Engagements et participations.

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

☒ Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostique dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase. N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ; - Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

IMPORTANT :

- La participation des U12 y est strictement interdite.

- Exclusion temporaire mise en place par les Arbitres officiels désigné par le district

Le règlement complet du Championnat U13 à 11 se trouve dans les annexes des Règlements Généraux de l'Annuaire du District mis en ligne.

Les Défis devront impérativement être notés sur la FMI, si pas de notation ZERO point aux 2 équipes.

Des référents techniques de la Commission Technique du District seront nommés et présents sur chaque rencontre U13 à 11.

Nouvelles Dates U13 à 11 :

ALLER : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février RETOUR : 14-21 Mars / 11 -18 Avril / 9 Mai

Défis Technique

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril / 9 Mai (u13 à 11)

Les feuilles sont à télécharger sur le site du District

Championnat U12

**Suite au mail des club de Vers et St Laurent Modification du classement (Erreur Pts Défis)
le tableau des poules sera modifié (tableau en annexe PV)**



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

| | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|----|---|---|---|----|----|---|-----|---------|
| 1 | BAGNOLS PONT 21 | 15 | 3 | 2 | 0 | 8 | 23 | A | 4,6 | Dépar 1 |
| 2 | BEAUCAIRE 23 | 10 | 5 | 0 | 0 | 10 | 20 | | 4 | Dépar 2 |
| 3 | VERS 21 | 8 | 2 | 3 | 0 | 7 | 15 | | 2,8 | Dépar 2 |
| 4 | PUJAUT 21 | 6 | 0 | 5 | 0 | 5 | 11 | | 2,2 | Dépar 3 |
| 5 | ST LAURENT 21 | 3 | 2 | 3 | 0 | 7 | 10 | | 2 | Dépar 3 |
| 6 | CAVILLARGUES 21 | 1 | 4 | 1 | 0 | 8 | 9 | | 1,8 | Dépar 4 |

Nouvelles Poules Modifiées

Départementale 3

ST LAURENT 21

PUJAUT 21

CALVISSON 21

VERGEZE 21

PISSEVIN 21

LASALLIEN 22

FC UZES 21

N GAZELEC 21

CASTANET 21

Départementale 4

CAVILLARGUES 21

BAGNOLS PONT 22

ST HILAIRE 21

CAISSARGUES 22

LANGLADE 22

VEZENOBRES 22

QUISSAC 21

LES MAGES 21

TER DE CAM 21

Dates calendrier Championnat U12 Espoir

ALLER : 17-24-31Janvier / 7-14 Février – 21 Février (JP Roux tour 2 ou Rattrapage)

RETOUR : 14-21-28 Mars / 11 Avril / 9 Mai

Défis Technique

- Défis 2em Trimestre « Conduite de Balle » Dates : 17-24-31- Janvier /7-14 Février
- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril / 9 Mai (**U12 Espoir**)

Dates Calendrier Autres (D1 D2 D3 D4) :



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

ALLER SIMPLE : 17-24-31 Janvier / 7-14 Février / 14-21-28 Mars / 11 Avril

Foot Animation - U10 à U10/U11

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**

➤ **Dossier n°2025/2026-CSR-144 Match du 13/12/2025 Saint Martin Valgalgues**

Plateau U10 Intermédiaire N°9 à St Martin

Art. 49 - Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de surclassement - Mixité RG District Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 des Règlements Généraux de la FFF, une amende est infligée pour tout joueur en état d'infraction, même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Rotation 4 en U10 et U10/U11 PENSEZ A VOS DESIDERATAS

Foot Animation - U6 à U8/U9

Prochaine Rotation U6/U7 à partir du 17 Janvier 2026 : Pensez à vos engagements par le FAL + Desiderata

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

En ACCORD avec la Commission Technique , pour les Rotations 4 et 5 en U8/U9 les plateaux se joueront à 8

- Temps de jeux : 50 minutes (2 x 25 minutes)
- Plateaux de 3 équipes
- **le samedi après-midi à 14h00**
- uniquement les équipes qui évoluaient en **DEVELOPPEMENT** les rotations précédentes
- uniquement des joueurs licenciés U9
- Diplôme de l'éducateur obligatoire : **Module U9/CFI U6-U9**

Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026

Le Championnat Féminin intègre le championnat garçons en D4 Poule E pour la Phase 2, ce qui permettra aux clubs de faire participer des U14 F et des U12/U13 G.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres de la Commission Foot Animation souhaitent une Bonne Année 2026 à tous.

Le Président
Didier CASANADA
GRECO

La Secrétaire de Séance
Nadine



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

PV N°18 DE LA COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

| | |
|--------------|--|
| Réunion du : | Mardi 23 Décembre 2025 |
| À : | 14h00 |
| Présidence : | M. Jean Pierre RIEU |
| Présents : | Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN |
| Absent(s) : | |

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°17 de la réunion du Jeudi 18 Décembre 2025.

CHAMPIONNAT – REPROGARMATIONS

✓ Les matchs reprogrammés et non joués pour cause de terrains impraticables ou d'arrêté municipal se joueront le 04/01/2026.

MATCH : N°53520541 du 09/11/2025
S.A ST HIPP.FORT 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)

MATCH : N°53519898 du 14/12/2025
E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) / F.C PAYS UZES 1 (D4) En fonction du résultat de la Coupe Gard Lozère.

COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATIONS

✓ Les matchs reprogrammés et non joués pour cause de terrains impraticables ou d'arrêté municipal se joueront le 04/01/2026 à 14h30.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Cadrage :

- F.C PAYS UZES 1 (D4) / NIMES EST FUTSAL 1 (D4) du 23/11/2025
- E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / U.S. GARONS 1 (D2) du 23/11/2025
- G.C GALLICIAN 1 (D4) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) du 23/11/2025

32^{ème} de Finale se jouant le 11/01/2026 à 14h30 :

- G.C GALLICIAN 1 (D4) ou A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) /F.C CALVISSON 1 (D2)
- ES SUMÉNE 1 (D1) / E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) ou U.S. GARONS 1 (D2)

32^{ème} de Finale se jouant le 14/01/2026 à 20h00 :

Suite à la reprogrammation par la LIGUE de la rencontre des 32^{ème} de finale de la Coupe LFO,

F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 1 (R3) au 04/01/2026 :

- La rencontre SF REMOULINS 1 (D3) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) est reportée au 14/01/2026 à 20h00.
- Le club de SF REMOULINS n'ayant pas de terrain avec un éclairage homologué devra fournir au Secrétariat du District Gard Lozère avant le 09/01/2026 un terrain de repli conforme à la réglementation. (Homologation Éclairage Minimum E7)

Suite à la reprogrammation par la LIGUE de la rencontre de R3, A.S ST PRIVAT 1 (R3) / ST GILLES AEC 1 (R3) le 04/01/2026.

- La rencontre S.C MANDUEL 1 (D3) / A.S ST PRIVAT 1 (R3) se jouera le 14/01/2026 à 20h00.
- Le club de S.C MANDUEL n'ayant pas de terrain avec un éclairage homologué devra fournir au Secrétariat du District Gard Lozère avant le 09/01/2026 un terrain de repli conforme à la réglementation, (Homologation Éclairage Minimum E7) sinon la rencontre sera inversée.

En fonction du résultat du tour de cadrage du 04/01/2026 le vainqueur F.C PAYS UZES 1 (D4) ou NIMES EST FUTSAL 1 (D4) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3) se jouera le 14/01/2026 à 20h00. (Journée championnat R3 le 11/01/2026).

- Les clubs du F.C PAYS UZES ou NIMES EST FUTSAL n'ayant pas de terrains avec un éclairage homologué devront fournir au Secrétariat du District Gard Lozère avant le 12/01/2026 un terrain de repli conforme à la réglementation, (Homologation Éclairage Minimum E7) sinon la rencontre sera inversée.

COUPE GARD LOZÈRE – MODIFICATION DE TERRAIN

La rencontre FC TAVEL 1 (D3) / F.C BAGNOLS PONT 1 (R3) du 14/01/2026 à 20h00 se jouera sur le terrain ROGER PAGES aux ANGLES (Terrain T5 Éclairage E6).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENU DIER



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

PV N°19 DE LA COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

Réunion du : Jeudi 08 Janvier 2026

À : 14h00

Présidence : M. Jean Pierre RIEU

Présents : Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON

Absent(s) : Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club
(n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°18 de la réunion du Mardi 23 Décembre 2025.

STATUTS DES ÉDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

| Catégorie d'Age | Niveau | OBLIGATION |
|--------------------|-----------------|---|
| SENIORS | Départemental 1 | Module seniors / CFI Seniors LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U19 | Départemental 1 | Module U17/U19 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U17 | Départemental 1 | Module U17/U19 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U15 (Fille/Garçon) | Départemental 1 | Module U15 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U14 | TERRITOIRE | Module U15 / CFI U14-U19 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U13 (Fille/Garçon) | Départemental 1 | Module U13 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U11 | Elite | Module U11 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U10 | Elite | Module U11 / CFI U10-U13 LicenceAnimateur obligatoire à minima |
| U09 | Elite | Module U09 / CFI U6-U9 LicenceAnimateur obligatoire à minima |

Pour rappel du règlement :

1. *Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.*
2. *Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :*
 - *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*
3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*
 - *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
 - *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).



COUPE GARD LOZÈRE - REPROGRAMMATIONS

MATCH N° 55254400 : A.S ST PRIVAT 1 (R3) / S.C MANDUEL 1 (D3)

Suite au mail le Président du club de S.C MANDUEL M. Mickael MARCEROU nous informant qu'il n'a pas trouvé de terrain de repli.

La rencontre A.S ST PRIVAT 1 (R3) / S.C MANDUEL 1 (D3) **se jouera le Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h00 sur le terrain du club de Ribaute les Tavernes.**

Le terrain de repli fourni par O. FOURQUES aux Salins de Giraud n'ayant pas d'éclairage homologué, la rencontre O. FOURQUES 1 (D1) / NIMES CHEMIN BAS 1 (R2) **est inversée et se jouera le Mercredi 14 Janvier 2026 à 20h00 sur le stade Jean BOUIN à Nîmes.**

COUPE GARD LOZÈRE – FEUILLE DE MATCH

Cadrage :

MATCH : N°55123086 du 04/01/2026

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / U.S. GARONS 1 (D2)

Feuille de MATCH transmise hors délais : application des articles 53 et 72-4 des RG du District.

Amende 50€.

1/32^{ème} de Finale :

MATCH : N°55244403 du 04/01/2026

NIMES CASTANET 1 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)

Feuille de MATCH transmise hors délais : application des articles 53 et 72-4 des RG du District.

Amendes 50€.

RETOUR CSR – POUR INFORMATION

COUPE GARD LOZÈRE.

MATCH : N°55254414 du 04/01/2026

E.P VERGEZE 1 (R3) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) battu par forfait.

E.P VERGEZE 1 (R3) qualifié pour le tour suivant.

COUPE ANDRÈ GARNIER

MATCH : N°555254275 du 04/01/2026

A.S LE COLLET 1 (D3) / C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3)

A.S LE COLLET 1 (D3) Battu par forfait.

C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3) qualifié pour le tour suivant.

MATCH : N°53523184 du 14/12/2025

S.C MANDUEL 2 (D4) / U.S. PUJAULAISE 2 (D4)

U.S. PUJAULAISE 2 (D4) battu par forfait pour en reporter le bénéfice à S.C MANDUEL 2 (D4).



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

MATCH : N°53533366 du 14/12/2025

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 3 (D4)
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENU DIER



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°14 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **Mardi 23 décembre 2025**

À : **18h30 présentiel**

Présidence : **M. Mohamed TSOURI**

Présents :

M. Jean Christophe Morandini, Salim Galai, Karim El Bachiri, Bernard Peris, Sauveur Romagnole

Absent (e) excusé(e) : **Madame Claire Mantoux,
Messieurs, Maxime Castillo, Damien Jurado, Miloud Zoubaï**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 13 de la réunion du 16/12/25

DOSSIERS DU JOUR

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Dossier : week-end du 20 et 21/12/2025

La Commission,
Après étude des dossiers,

Pris connaissance des différents courriels,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que des arrêtés municipaux étaient affichés à l'entrée du stade,
Dit matchs à jouer à une date à fixer par les commissions compétentes toutes les rencontres prévues sur les communes suivantes lors du week-end du 20 et 21 décembre :

ST PRIVAT DES VIEUX (stade honneur et annexe)
DOMESSARGUES
VALLABREGUES
ROQUEMAURE
LANGLADE
ST LAURENT DES ARBRES

Considérant que le terrain était impraticable à l'heure du coup, d'envoi,



Dit matchs à jouer à une date à fixer par les commissions compétentes toutes les rencontres prévues sur les communes suivantes lors du week-end du 20 et 21 décembre :

SALINDRES

U13F / U12F D 1 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-143

Match n°54619971 du 13/12/2025

Vergèze Ep 1 (500377) / A C Pissey Valdeg 1 (525595)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel du club de Vergèze

Le club de Vergèze nous a informés que l'éducateur de l'AC Pissey souhaitait inscrire sur la feuille de match et faire participer un gardien masculin lors de cette rencontre, qui était exclusivement féminine. Nous lui avons précisé que cela était interdit par le règlement. Il nous a alors proposé d'inscrire ce joueur sous le nom d'une fille ne participant pas à la rencontre.

Face à notre refus, l'éducateur nous a indiqué qu'il quittait les lieux. Après leur départ, nous avons établi la feuille de match en bonne et due forme en mentionnant l'absence de l'équipe de l'AC Pissey.

Cette réclamation a été transmise au club de A C Pissey Valdeg 1 (525595) qui a formulé ses observations :

Le club de Pissey indique s'être présenté au stade de Vergèze le jour et à l'heure prévus pour la rencontre avec seulement six joueuses, en raison de nombreuses absences pour raisons de santé.

Afin de permettre aux joueuses présentes de pratiquer, il a été proposé d'organiser un match non officiel. Cette proposition a été refusée par le dirigeant du club de Vergèze, qui s'y est opposé en indiquant que cela n'était pas autorisé.

Suite à ce refus, l'équipe de Pissey a quitté le stade.

Le club de Pissey conteste toute accusation de fausse identité, précisant qu'aucun match n'a été disputé et qu'aucune vérification de licences n'a eu lieu.

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple RG District Gard Lozère

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Considérant que l'équipe de **A.C. Pissein Valdeg 1 (525595)**, lors de la rencontre prévue contre **Vergèze EP 1 (500377)** (match n° **565231**), a décidé de ne pas participer à la rencontre, la commission considère que l'équipe était donc **absente à l'heure prévue pour la rencontre**

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **Dit match perdu par forfait à l'équipe A.C. Pissein Valdeg 1 (525595) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Vergèze Ep 1 (500377) sur le score de 3/0**
- **Transmet le dossier à la commission du Foot Animation**

U10 Intermédiaire rotation 3 Poule 09

Dossier n°2025/2026-CSR-144

Match du 13/12/2025
Saint Martin Valgalgues

La commission,
Pris connaissance du courriel de Monsieur FRIZOL Loïc référent technique du district :

Monsieur FRIZOL Loïc, lors de sa visite du plateau **09 catégorie U10 intermédiaire du 13/12/2025** à Saint-Martin-de-Valgalgues, a décelé une anomalie sur la feuille de match présentée. En effet, **sept joueurs y étaient inscrits alors qu'ils n'étaient pas présents sur les lieux.** La raison invoquée est que le club souhaitait faire jouer **six joueurs U9 et un joueur U8.** Le dirigeant a reconnu son erreur et a **refait la feuille de match avec les joueurs réellement présents.** **Les deux feuilles de présence sont jointes** à ce compte rendu.

Après étude du dossier,

Considérant que, sur la feuille de présence des joueurs réellement présents, il est mentionné 9 joueurs U9 et 1 joueur U8, alors que les règlements de la FFF n'autorisent que 3 joueurs U9 à évoluer en U10, il apparaît que le club de Saint-Martin-de-Val a enfreint la réglementation en vigueur et s'est rendu coupable d'une infraction.

De plus, en produisant une feuille de présence comportant des licenciés absents, le club aurait également pu se rendre coupable d'une fraude à l'identité, infraction susceptible d'entraîner des sanctions graves.

Art. 49 - Non-respect de la catégorie d'âge - Absence de surclassement - Mixité RG District

Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168 des Règlements Généraux de la FFF, une amende est infligée pour tout joueur en état d'infraction, même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

Considérant le non-respect des règlements en vigueur,



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Considérant que le club a commis **7 infractions**, (6 U9 + 1U8)

En application du barème disciplinaire prévoyant une amende de **30 € par infraction**,

- **Amende totale de 210 € (deux cent dix euros)**, correspondant à 7 infractions × 30 €
- **Transmet le dossier à la commission du Foot Animation**

Seniors D 4 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-145

Match n°53523184 du 14/12/2025

Manduel Sc 2 (521883) / Pujaut Us 2 (519114)

La commission,

Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de PUJAUT US 2 (n°519114), lors de la rencontre prévue contre MANDUEL SC 2 (n°521883) le 14/12/2025, ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure officielle du coup d'envoi ;

Considérant par ailleurs que le club de PUJAUT US 2 (n°519114), a informé la permanence dans les délais et conformément aux procédures en vigueur en cas de forfait ;

Procédures

Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,
jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe Pujaut Us 2 (519114) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Manduel Sc 2 (521883 sur le score de 3/0

Transmet le dossier à la commission des compétitions Seniors



Seniors D 4 / Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR-146

Match n°53533366 du 14/12/2025

Esp F. C. St Gillois 1(564011) / Nîmes Chemin Bas 3 (519483)

La commission,

À la suite de la réclamation formulée et transmise par courriel le 18 décembre 2025 par le club **Nîmes Chemin Bas 3 (n° 519483)** contestant :

- La désignation de l'arbitre central bénévole, alors que les règlements imposent un tirage au sort à pile ou face, ainsi que le **remplacement de ce même arbitre en seconde période**,

Agissant sur le fondement Article – 187-1 et 186-1 RG -FFF.

- Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 : –Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ; –Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ; –S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ; –Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ; –Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Article - 186 Confirmation des réserves RG FFF.

Les réserves sont confirmées dans les **quarante-huit heures ouvrables suivant le match** par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Sur la forme :

La réclamation d'après-match formulée par le club de **Nîmes Chemin Bas 3 (519483)** ne respecte pas les exigences de forme prévues à l'article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF, notamment en ce qui concerne les délais. En effet, la demande du club est parvenue le 18/12/2025 pour une rencontre ayant eu lieu le 14/12/2025, soit au-delà du délai de 48 heures prévu par l'article 186-1.

Par conséquent, la Commission **déclare la demande irrecevable**.



**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort**

- RECLAMATION du club de **Nîmes Chemin Bas 3 (519483)** IRRECEVABLE
- CONFIRME le résultat acquis sur le terrain
- DEBIT 55€ club de **Nîmes Chemin Bas 3 (519483)** Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District)
- Transmet le dossier à la commission des compétitions Seniors

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance,
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim El Bachiri

Procès-verbal n°15 de la Commission des Statuts et Règlements

| | |
|------------------------|---|
| Réunion du : | Lundi 05 janvier 2026 |
| À : | 18h30 distanciel |
| Présidence : | M. Mohamed TSOURI |
| Présents : | M. Jean Christophe Morandini, Salim Galai, Karim El Bachiri, Bernard Peris, Sauveur Romagnole |
| Absent (e) excusé(e) : | Madame Claire Mantoux, Messieurs, Maxime Castillo, Damien Jurado, Miloud Zoubaï |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.



- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 14 de la réunion du 23/12/25

DOSSIERS DU JOUR

U17 D2 Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR- **147**

Match n°54619869 du 04/01/2026

Monoblet Us 1 (517885) / Nîmes Lassalien 2 (521138)

Match non joué

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier, laquelle indique que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'impraticabilité du terrain à l'heure du coup d'envoi.

En effet, le terrain était toujours gelé. L'arbitre, constatant le caractère dangereux de l'état du terrain, a pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- **Dit match à jouer à une date à définir par la commission compétente**
- **Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes**

Coupe Gard Lozère Seniors

Dossier n°2025/2026-CSR- **148**

Match n°55254414 du 04/01/2026

Vergèze Ep 1 (500377) / La Grand Combe 1 (500257)

Match non-joué.



La Commission, prend connaissance du courriel émanant de la permanence, lequel fait état de la réception d'un message du club de La Grand-Combe notifiant son impossibilité de se déplacer pour la rencontre l'opposant à Vergèze 1, prévue dans le cadre de la Coupe Gard-Lozère. Informée la veille de la rencontre, la permanence a été en mesure d'avertir l'ensemble des parties concernées, évitant ainsi tout déplacement inutile.

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de La Grand-Combe 1 (n° 500257), lors de la rencontre prévue contre Vergèze EP 1 (n° 500377), était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle a respecté la procédure réglementaire obligatoire en cas de forfait en prévenant la permanence dans les délais impartis.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe La Grand-Combe 1 (n° 500257) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Vergèze Ep 1 (500377) sur le score de 3/0
- DEBIT 100€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe La Grand-Combe 1 (n° 500257)
- Dit l'équipe de Vergèze Ep 1 (500377) qualifiée pour le prochain tour

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors

Coupe André Granier Seniors

Dossier n°2025/2026-CSR-149

Match n°55254275 du 04/01/2026
Le Collet As 1 (519631) / Nîmes Chem 1 (503150)

Match non-joué.

La Commission, prend connaissance du courriel émanant de la permanence, lequel fait état de la réception d'un message du club de Le Collet As 1 (519631) notifiant son impossibilité de se déplacer pour la rencontre l'opposant à Nîmes Chem 1 (503150), prévue dans le cadre de la Coupe André Granier Seniors, Informée la veille de la rencontre, la permanence a été en mesure d'avertir l'ensemble des parties concernées, évitant ainsi tout déplacement inutile.

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

Considérant que l'équipe de **Le Collet As 1 (519631)**, lors de la rencontre prévue contre **Nîmes Chem 1 (503150)**, était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle a respecté la procédure réglementaire obligatoire en cas de forfait en prévenant la permanence dans les délais impartis.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **Le Collet As 1 (519631)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Nîmes Chem 1 (503150)** sur le score de 3/0
- DEBIT 100€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **Le Collet As 1 (519631)**
- Dit l'équipe de **Nîmes Chem 1 (503150)** qualifiée pour le prochain tour

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors

U15 D4 / Poule C

Dossier n°2025/2026-CSR-150

Match n°54459133 du 04/01/2026

Saint Paulet As 1 (521674) / Rochef Signar 1 (549486)

Match non-joué.

La Commission, prend connaissance du courriel émanant de la permanence, lequel fait état de la réception d'un message du club de **Rochef Signar 1 (549486)** notifiant son impossibilité de se déplacer pour la rencontre l'opposant à **Saint Paulet As 1 (521674)**, prévue dans le cadre de la Championnat U15D4 / Poule C, Informée la veille de la rencontre, la permanence a été en mesure d'avertir l'ensemble des parties concernées, évitant ainsi tout déplacement inutile.

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Rochef Signar 1 (549486)**, lors de la rencontre prévue contre **Saint Paulet As 1 (521674)**, était absente à l'heure officielle de la rencontre et qu'elle a respecté la procédure réglementaire obligatoire en cas de forfait en prévenant la permanence dans les délais impartis.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **Rochef Signar 1 (549486)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Saint Paulet As 1 (521674)**, sur le score de 3/0
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **Rochef Signar 1 (549486)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

U19 D1 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR-151

Match n°54460643 du 13/12/2025

A. C. Pissovin Valdeg 1 (525595) / Nîmes Castanet 1 (520112)

Absence de feuille de match

Suite à l'absence de production de la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, relatant les faits de jeu de la rencontre citée ci-dessus, il est rappelé que le club de **A. C. Pissovin Valdeg 1 (525595)** en tant que club recevant, ne peut ignorer les procédures relatives à l'utilisation et la transmission de la feuille de match.

En effet, plusieurs rappels concernant les modalités d'utilisation et de transmission des feuilles de matches 'informatisée ou papier) ont été effectués et diffusés par le District

Considérant que 15 jours suivant la rencontre le club de **A. C. Pissovin Valdeg 1 (525595)** n'a transmis aucun document relatif à cette rencontre

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe A. C. Pissovin Valdeg 1 (525595) sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Nîmes Castanet 1 (520112), sur le score de 3/0



- Amende de 100€ Non-transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

U17 D2 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-152

Match n°54619871 du 14/12/2025

Bouillargues 1 (503370) / As Versoise 1 (581851)

Absence de feuille de match

Suite à l'absence de production de la feuille de match, qu'elle soit informatisée ou papier, relatant les faits de jeu de la rencontre citée ci-dessus, il est rappelé que le club de **Bouillargues 1 (503370)** en tant que club recevant, ne peut ignorer les procédures relatives à l'utilisation et la transmission de la feuille de match.

En effet, plusieurs rappels concernant les modalités d'utilisation et de transmission des feuilles de matches ('informatisée ou papier) ont été effectués et diffusés par le District

Considérant que 15 jours suivant la rencontre le club de **Bouillargues 1 (503370)** n'a transmis aucun document relatif à cette rencontre

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

- Dit match perdu par pénalité - 1 point à l'équipe Bouillargues 1 (503370) sans en reporter le bénéfice à l'équipe de As Versoise 1 (581851), sur le score de 3/0
- Amende de 100€ Non-transmission de la FDM par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance,
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim El Bachiri



COMMISSION D'APPEL

CONVOCATIONS

Saison 2025/2026 – Dossier N°3

Match U17 Départemental 1 – N° 54456387 du 29/11/2025 opposant :

N. GAZELEC (514959) à AS POULX (539959)

Score : N. GAZELEC 5 POULX 1

Appel de N. GAZELEC (514959) en date du 8/12/2025 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N°11 du 2/12/2025 publiée le 5/12/2025.

AU MOTIF

Qualification/Participation des joueurs de N. Gazelec

DECISION

Match perdu par pénalité -1 à l'équipe de N. Gazelec pour en reporter le bénéfice au club de Poulx.

« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »

La Commission déclare que ce dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère le :



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

JEUDI 15 JANVIER 2026 à 18Heures
Au siège du District Gard-Lozère de Football

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la F.F.F

Sont convoqués :

- ❖ **N. GAZELEC**
Mr Frédéric VERA Président (ou son représentant)
Mr Hervé BEAUBET Secrétaire
- ❖ **AS POULX**
Le Président ou son représentant

Saison 2025/2026 – Dossier N°4

Match Départemental 2 Poule A – N° 53520414 du 30/11/2025 opposant :

FC LANGLADE (563786) à FC VATAN (560495)

Score : FC LANGLADE 1 FC VATAN 1

Appel de FC LANGLADE (563786) en date du 22/12/2025 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N°13 du 16/12/2025 publiée le 17/12/2025.

AU MOTIF

Qualification/Participation des joueurs de FC Vatan

DECISION

Match perdu par pénalité -1 à l'équipe de FC Vatan sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Langlade

« Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir. »

La Commission déclare que ce dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère le :

JEUDI 15 JANVIER 2025 à 18H30
Au siège du District Gard-Lozère de Football

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la F.F.F

Sont convoqués :

- ❖ **FC LANGLADE**
Mr Pulido ORLANDO Président (ou son représentant)
Le secrétaire de FC Langlade
- ❖ **FC VATAN**
Le Président ou son représentant peuvent être présents

La secrétaire de séance

P. SAINT-PIERRE



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026



COMMISSION DES FEMININES

Procès-verbal n°8 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : Jeudi 8 janvier 2026

À : 9 H

Présidence : Mme Bernadette FERCAK

Présents : Mmes Françoise GEBELIN (visio), Nadine GRECO, Mr Grégory GRAUBY

Excusée : Mme Martine JOLY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbations des procés-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°7 du 17 décembre 2025

CHAMPIONNATS MATCHS REMIS

U15 F

N°54703713 ROQUEMAURE / ALES se jouera le 8 février 2026

N°54703679 SALINDRES / ALES se jouera le mercredi 21 janvier 2026

SENIORS F à 11

N°54707835 SALINDRES / MONOBLET se jouera le 1^{er} février 2026

SENIORS F à 8

N° 54687891 ST PRIVAT / Ent CALVISSON VAUNAGE se jouera le 22 février 2026

FUTSAL

Dates à retenir :

- 25/01/26 Futsal Seniors F à 8 (**Seulement les équipes inscrites en foot à 8 SENIORS FEMININES championnat départemental**) Salle Omnisports de St Geniés de Malgoirés.



L'OFFICIEL

N°18 du 9 Janvier 2026

- 01/02/26 Futsal SF à 11 (**Seulement les équipes inscrites en foot à 11 SENIORS FEMININES championnat départemental**) Salle Omnisports de Vergèze.
- 08/02/26 Futsal U18 F à 8 Salle Omnisports de Brignon.
- 22/02/26 Futsal U15 F à 8 Salle Omnisports de Brignon.

La commission rappelle aux clubs que la présence des équipes pour ces journées de Futsal est obligatoire.

Rendez-vous à 13H30

Durée : de 14 H à 18 H

JOURNÉE DES CAPITAINES

Cette matinée concerne les capitaines des équipes U13 F, U14 F et U15 F
Elle se déroulera sur le terrain de AUBARNES ST ANASTASIE de 9H30 à 12H30.
La présence de toutes les capitaines est indispensable.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Grégory GRAUBY



COMMISSION TECHNIQUE

Procès-verbal n°4 de la Commission Technique et Sélection

(voir footclub ou site du District) clubs en infraction.



Vallabrègues retrouve le sourire



En difficulté en championnat, l'US Vallabrègues a trouvé dans la coupe Gard-Lozère un terrain d'expression inattendu. Une qualification en 16e de finale fondatrice pour un club qui se reconstruit patiemment.

Il aura fallu un match de coupe Gard-Lozère, disputé sur le terrain d'un adversaire hiérarchiquement supérieur, pour que l'US Vallabrègues décroche sa première victoire de la saison à l'extérieur. Un succès aussi symbolique qu'inattendu, venu éclairer un début d'année contrasté pour le club gardois.

Ce dimanche 4 janvier, pour sa première rencontre de 2026, le pensionnaire de D4 a frappé fort. Engagée en 32e de finale de la coupe Gard-Lozère, l'US Vallabrègues s'est imposé 3 buts à 1 sur la pelouse des Trois Moulins, formation évoluant en D3. Une performance qui s'inscrit dans la continuité d'un autre exploit réalisé lors du tour de cadrage, en novembre dernier, avec une victoire à domicile face au Collet (5-2), autre club de D3.

En championnat, une saison encore en dents de scie

Si la coupe sourit à Vallabrègues, la réalité du championnat est plus délicate. Dans la poule B de D4, l'équipe présidée par Teddy Héritier occupe actuellement la 8e place avec un bilan d'une victoire, deux matches nuls et cinq défaites. Longtemps privée de succès, elle avait pourtant laissé entrevoir un possible renouveau en infligeant un sévère 10-1 à Théziers.

Un sursaut resté sans lendemain. Depuis, Vallabrègues a enchaîné deux nouvelles défaites. Ce dimanche 11 janvier, le club mettra son calendrier à jour avec la réception de Manduel, un rendez-vous déjà important pour la suite de la saison.

Une reconstruction après une saison traumatisante

En poste depuis deux ans, Teddy Héritier appelle à la patience. Le groupe a été entièrement recomposé à l'intersaison, conséquence directe d'une saison précédente difficile. « *La saison dernière, on avait une équipe en D4 déjà. Elle était très indisciplinée avec un entraîneur qui ne tenait pas ses troupes. Il n'y avait pas un match sans carton ni problème* », se souvient-il.

La situation avait fini par devenir ingérable. Teddy Héritier poursuit : « *En février, j'ai mis un terme à tout ça en déclarant un forfait jusqu'à la fin de la saison. On est ici dans un club de village à l'esprit familial et l'image renvoyée ne collait pas du tout.* »



Une période éprouvante pour le président, marqué par cette expérience. « *J'étais sans cesse sollicité pour régler les problèmes. J'ai envisagé de jeter l'éponge* », confie-t-il. Aujourd'hui pourtant, le discours est tout autre. « *Je revis* », affirme-t-il, soulagé de voir le club retrouver une certaine sérénité.

Une équipe jeune, encadrée et perfectible

Aux commandes de l'équipe seniors, Patrice Giraud, ancien éducateur des jeunes du club, s'appuie sur un effectif largement rajeuni. Il est secondé par Marvin Villesèche. De nombreux joueurs issus de la formation locale composent l'ossature du groupe, rejoints par des éléments venus des communes voisines. « *Et il y a quelques papas pour encadrer tout ça* », sourit le président, convaincu que le collectif finira par trouver son équilibre.

Sportivement, les axes de progression sont identifiés. « *Il y a des matches qu'on doit pouvoir gagner. Mais comme l'équipe est encore trop joueuse, on se fait punir. L'entraîneur a fait passer le message pour corriger ce défaut* », explique Teddy Héritier, qui espère que le parcours en coupe servira de déclencheur.

En début de saison, le président ne cachait pas son ambition de voir le club accéder à la D3. Avec seulement cinq points au compteur, l'objectif est désormais reporté à la saison prochaine. Pour autant, l'avenir reste porteur d'espoirs.

Un club de village tourné vers l'avenir

Fort de ses 70 licenciés, l'US Vallabregues fêtera cette année ses 90 ans. Le club peut compter sur une école de football dynamique et même une section féminine, encore en retrait sur le plan compétitif. « *Pour l'heure, les filles ne font que des matches amicaux contre les clubs voisins. C'est un peu dommage* », regrette le président, qui aimerait les inscrire prochainement dans les compétitions officielles.

Autre projet dans les cartons : une participation à la coupe de France, souhaitée par l'entraîneur. Après une saison agitée, Vallabregues semble avoir retrouvé un cap. « *Tout n'a pas été un long fleuve tranquille* », conclut Teddy Héritier. Mais aujourd'hui, les eaux paraissent nettement plus calmes.

FIN...